

VILLE DE REZE-lès-NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE VENDREDI
10 DECEMBRE 1976 A 19 H. A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

--

L'an mil neuf cent soixante-seize, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 3 Décembre 1976.

Etaient présents :

- M. PLANCHER, Maire, assisté de :
- MM. FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD, JORAND, Adjoints,
- M. RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal Subdélégué,
- MM. NECTOUX, BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, ROBERT, SAVARIAU, Mmes DUGUE, PERROCHEAU, MM. BROSSAUD, MORIN, QUEBAUD, Conseillers Municipaux.

Absents, excusés (chacun d'eux ayant donné pouvoir écrit de voter en son nom à un collègue du Conseil) :

- MM. SALAUN, SAULNIER, BOUTIN, BONNET, CAILLEAU, PENNANEAC'H, LABBE, LANDRIN, Mme QUINTANA, MM. QUEBAUD, DURAND, Conseillers Municipaux.

Absent, excusé :

- M. ROUSSEAU, Conseiller Municipal.
-

Assistaient également :

- M. BRAUD, Secrétaire Général,
Me SELLES, Secrétaire Générale Adjointe,
M. BRODU, Conseiller d'Administration.
-

... /

A - ORDRE DU JOUR -

d- Enseignement public - Insuffisance des effectifs réels du personnel enseignant dans les établissements rezéens. Soutien à l'action du Comité Communal d'Action Laïque ;

e- Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture - Aide du FONJEP - Voeu ;

f- Emploi - Aggravement de la situation - Voeu ;

g- En raison de sa parenté avec les trois premiers dossiers précédents, le dossier figurant à l'ordre du jour sous le n° 27 sera présenté sous la lettre G.

(Confédération Nationale du Logement - Voeu en faveur du blocage des loyers et charges annexes).

1°- Conseil Régional - Représentation de la Ville - Modification.

2°- Centre de Soins - Encadrement - Modifications.

3°- Service des relations extérieures - Besoins en personnel et en matériel.

4°- Personnel - Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

5°- animateurs - Procédure derecrutement - Option à prendre.

6°- Accidents du travail et maladies professionnelles - Contrat d'assurance - Prise en charge par la Ville des dommages non couverts par le contrat.

7°- Stade de la Robinière - Construction d'un bloc sanitaire et d'un logement de fonction - Résultat des appels d'offres.

8°- Enlèvement des ordures ménagères - Construction d'une station de transfert sud - Incidences financières.

9°- Service de l'Assainissement et Ville de REZE - Comptes administratifs pour l'exercice 1975 - Approbation.

10°- Service de l'Assainissement et Ville de REZE - Comptes de gestion pour l'exercice 1975 - Approbation.

11°- Service Assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 1976 - Approbation.

12°- Budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 1976 - Approbation.

13°- Bureau d'Aide Sociale - Compte Administratif, exercice 1975 - Avis à donner.

14°- Bureau d'Aide Sociale - Budget supplémentaire pour l'exercice 1976 - Avis à donner.

- 15°- Caisse des Ecoles - Compte administratif, exercice 1975 - Avis à donner.
- 16°- Caisse des Ecoles - Budget supplémentaire pour l'exercice 1976 - Avis à donner.
- 17°- Taxe locale d'équipement - Nouvelles bases et taux d'imposition - Décret n° 76-759 du 12 Août 1976.
- 18°- Réseau d'assainissement - Raccordement - Augmentation des participations.
- 19°- Indemnité gestion au Receveur - Revalorisation.
- 20°- Travaux d'assainissement - Emprunt de 400.000 F. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 21°- Travaux d'assainissement - Emprunt de 500.000 F. auprès de la C.A.E.C.L., remboursable en 15 ans au taux de 10,50 %.
- 21 bis - Travaux d'assainissement - Emprunt de 500.000 F. près de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, remboursable en 10 ans au taux de 8,75 % l'an.
- 22°- Entrepôt du mobilier communal - Location de la propriété CONSTANTIN Roger Bail notarié - Décision.
- 23°- C.D. 145 - Profil en long - Option.
- 24°- Construction d'un pont en doublement du pont ferroviaire dit de Pornic - Schéma des voies d'accès - Maîtrise d'oeuvre - Approbation.
- 25°- Rue Alsace Lorraine - Possibilité d'accès à partir de la place du Général Sarrail.
- 26°- Centre de Soins de la Carterie - Tarif des soins - Convention avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique du 28 Juin 1975 - Avenant à la convention.
- 27°- Confédération Nationale du Logement - Voeu en faveur du blocage des loyers et charges annexes (pour mémoire, voté sous la lettre G).
- 28°- Ecole de musique - Cachet des professeurs de musique - Augmentation.
- 29°- Dépôt Départemental de fouilles archéologiques - Création - Convention d'utilisation.
- 30°- S.A.C. des Naudières - Emprunt de 150.000 F. - Garantie de la Ville - Paiement d'une annuité d'amortissement de 36.095,18 F. (hors séance publique).

B - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

M. RAFFIN-CABOISSE, Conseiller subdélégué, est désigné comme secrétaire de séance.

C - SEANCE DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 1976 - APPROBATION -

OBSERVATIONS -

A) M. ROBERT fait remarquer que, lors de son intervention à la séance précitée, 9ème question "Enseignement primaire - classes de neige Aide de la Ville - lancement d'une étude générale", il a été mentionné au procès-verbal : "M. ROBERT se dit opposé à la proposition d'une étude générale dans la mesure où elle se traduit par un refus d'aider financièrement l'école qui organise des classes de neige".

M. ROBERT précise qu'il n'a pas déclaré être opposé à l'étude envisagée mais que celle-ci remet en cause une décision qu'il aurait espéré plus prompte.

M. ROBERT avait demandé à la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 1976 que soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, la question se rapportant à l'implantation de la Centrale nucléaire du PELLERIN et s'étonne que la Municipalité refuse de reprendre cette question.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'un voeu a été émis à la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 1975 au sujet de l'implantation des Centrales nucléaires sur le territoire national.

M. ROBERT précise que le voeu était d'ordre général et insiste pour que la commission des voeux et le Conseil Municipal prennent position sur l'implantation de la Centrale nucléaire du PELLERIN.

Mme DUGUE pense que cette question aurait dû être inscrite à l'ordre du jour de cette assemblée, la Municipalité devant prendre position à ce sujet et demande que soit diffusé l'article ci-après inséré au bulletin municipal de BOUGUENNAIS :

"A PROPOS DU PROJET DE CENTRALE NUCLEAIRE DU PELLERIN" -

"Le Préfet de région a saisi récemment la commune de BOUGUENNAIS "des conclusions du groupe de travail régional "centrales nucléaires" lequel "considère nécessaire l'implantation d'une centrale au PELLERIN.

"De plus, dans la perspective de l'implantation au PELLERIN "d'une centrale nucléaire, un "comité de défense de l'environnement du Pellerin et des environs", 28, rue A. Bertreux - 44640 LE PELLERIN s'est "constitué. Il sollicite le soutien de la Municipalité de BOUGUENNAIS.

.../

"Le Conseil Municipal tient à faire connaître publiquement
"sa position et adopte à cet effet le texte suivant :

"La production de l'énergie est un problème politique
"conditionné par le type de société.

"Le type de Société capitaliste est condamnable parce qu'il
"engendre et encourage le gaspillage de l'énergie, parce qu'il accorde
"une priorité aux biens de consommation courante, utilisateurs d'énergie
"(voitures, camions, trains rapides) sans se soucier des conséquences à
"terme.

"Le type de développement capitaliste est condamnable,
"parce qu'il est basé sur une croissance sans contrôle.

"Les choix énergétiques de la Société capitaliste s'orientent
"vers le "tout nucléaire" en liaison étroite avec une filière américaine.
"Ces choix sont condamnables parce qu'ils mettent en oeuvre des techniques
"non éprouvées. Les Etats-Unis qui déclarent pourtant utiliser des techniques
"ultra-modernes et d'avant-garde ne prévoient pas dans leurs programmes une
"part aussi importante à l'énergie d'origine nucléaire.

"Avant tout, il est indispensable de rechercher des économies
"de l'énergie produite actuellement ; de développer, en fonction des
"besoins, des sources nouvelles d'énergie non polluante (énergie solaire
"par exemple) de protéger l'environnement et pour cela, mettre en oeuvre
"tous les moyens techniques nécessaires.

"Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal de
"BOUGUENNAIS émet les plus expresses réserves sur les projets d'implantation
"des Centrales nucléaires. Pour ce qui est de la Basse-Loire, après avoir
"constaté que le programme de la Centrale thermique de CORDEMAIS n'est pas
"entièrement réalisé, certains investissements ayant été engagés le seraient
"en pure perte s'il n'était pas poursuivi, il tient, d'ores et déjà,
"à dénoncer fermement l'information qui laisse à penser que le développement
"de la Basse-Loire est lié à la construction d'une centrale nucléaire.

"Il demande en conséquence, qu'aucune décision ne soit prise
"sans une consultation préalable de la population du secteur concerné,
"population pour laquelle il exige une information claire, précise et
"documentée".

Mme DUGUE signale que les associations familiales rezéennes
ont pris l'initiative de créer des réunions d'information sur les projets
d'implantation des centrales nucléaires.

M. VINCE propose la réunion de la Commission des voeux dans
un temps assez rapproché.

Pour M. MORIN, la question en cause est importante et une
discussion doit être ouverte très prochainement.

Le Conseil Municipal prend acte de ces demandes.

.../

B) SEANCE DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 1976 -

M. FLOCH rappelle qu'étant absent à cette réunion, il n'a pu formuler de vive voix son avis à la question n° 6 : "Voeu en faveur de l'Unité administrative de la Bretagne - Rattachement de la Loire-Atlantique aux quatre autres départements bretons".

Ayant délégué son pouvoir à M. le Maire, ce dernier a voté en son nom contre le rattachement de la Loire-Atlantique aux quatre autres départements.

M. FLOCH tient à préciser qu'il aurait voté pour ledit rattachement.

&
& &
&

ENS.
JB/MAB

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

10. DEC. 1976

OBJET

Enseignement public - Insuffisance des effectifs réels du personnel enseignant dans les établissements rezéens. Soutien à l'action du Comité Communal d'action laïque.

M. Conchaudron , Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le Comité d'Action Laïque a tenu vendredi dernier, 3 Décembre, une conférence de presse au cours de laquelle il a fait connaître la situation particulièrement grave de l'enseignement public à REZE.

Il a fait état de la nécessité :

- de prévoir l'ouverture d'un poste à l'école maternelle de Pont-Rousseau Sud, d'un autre poste à l'école maternelle de Château Sud.
- de prévoir un demi-poste au C. E. T. de REZE.
- de créer une seconde C et une seconde A supplémentaires au lycée de REZE.
- d'ouvrir un quatrième poste de PTEP à la section d'éducation spécialisée du C. E. S. Salvador Allende.

Les responsables des Conseils d'Administration de certains établissements et notamment du Lycée polyvalent et du C. E. T. Jean Perrin, ont tenté d'exposer cette situation et de demander la solution à ces problèmes, mais au Rectorat la porte leur a été fermée.

Aussi, le Comité Communal d'Action Laïque a-t-il projeté une manifestation pour le 11 Décembre au cours de laquelle les parents d'élèves qui se sentent concernés se rendront à l'Inspection Académique.

Le Comité d'Action Laïque souhaite :

- que la Municipalité s'associe à cette manifestation
- qu'elle prenne en charge l'affrètement de deux cars pour conduire les manifestants dépourvus d'un moyen de transport personnel.

.../...

Nous avons pensé que le soutien de la Ville devait se traduire par une résolution de notre Assemblée.

Avis favorable des Commissions réunies.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

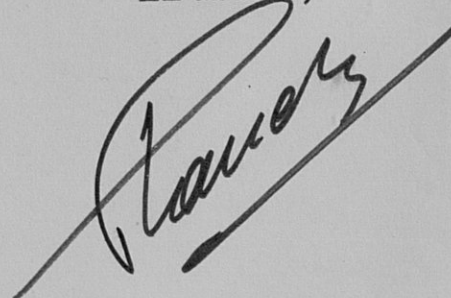
- face à l'austérité que voudrait imposer dans les écoles publiques le Ministère de l'Education, en application du plan mis au point par le Gouvernement.

- face à l'autoritarisme manifesté par les représentants du pouvoir (Préfet, Recteur, Inspecteur d'Académie) qui s'est traduit par un refus systématique de recevoir toute délégation depuis la rentrée.

- appelle l'ensemble de la population rezéenne à soutenir l'action des organisations rassemblées au sein du Comité Communal d'Action Laïque, en participant massivement au rassemblement décidé par ces organisations le Samedi 11 Décembre 1976, à 14 H 30, place du Château de REZE, ainsi qu'à la manifestation qui suivra.

- apporte son soutien au Comité Communal d'Action Laïque pour l'organisation de la manifestation envisagée.

LE MAIRE,



MUNICIPAL
10. DEC. 1976

OBJET : Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture - Aide du FONJEP - Voeu -

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La Ville a souscrit avec la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture un contrat de fourniture de poste pour un animateur affecté à la Maison de Jeunes. Par son engagement, la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture a succédé à la Ligue Française de l'Enseignement, le contrat souscrit avec le précédent employeur ayant fait bénéficier la Ville d'une subvention du FONJEP.

Or, la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture n'a pu obtenir la subvention du FONJEP pour le poste de REZE, la Ville devant donc assumer seule la charge financière correspondante.

Il est regrettable que la politique suivie autrefois par le Gouvernement n'ait pas été maintenue et que l'aide de l'Etat, autrefois systématique au taux de 50 % soit maintenant attribuée parcimonieusement et à deux taux sans rapport avec les efforts que doivent accomplir les communes.

C'est pourquoi nous vous proposons de marquer notre soutien à l'action conduite par le F. R. M. J. C. pour réclamer au profit des communes l'attribution systématique des subventions du FONJEP au taux initial de 50 %.

Avis favorable des Commissions réunies.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu les dispositions réglementaires concernant l'éducation populaire de la jeunesse,

Considérant que l'Etat a abandonné la politique de soutien aux œuvres d'éducation populaire de la Jeunesse à laquelle il s'était engagé,

Considérant que notamment les nouveaux postes d'animateurs ne donnent plus droit que très exceptionnellement à des subventions du FONJEP et à des taux très éloignés des aides initiales,

Considérant l'importance croissante que prennent au plan national les problèmes d'éducation de la jeunesse et l'incidence qu'ils peuvent revêtir sur l'équilibre social du pays,

Considérant que cette importance milite en faveur d'un retour à l'aide de l'Etat initialement accordée,

DELIBERE

A l'unanimité,

Emet le voeu :

1°) Que l'Etat prenne conscience de l'importance croissante de la nécessaire mission d'éducation populaire de la jeunesse.

2°) Que l'Etat renoue avec ses engagements initiaux et, notamment

- alloue systématiquement une subvention du FONJEP pour chaque poste d'animateur existant

- fixe au taux initial de 50 % du coût de la rémunération l'aide financière prévue ci-dessus.

3°) Demande plus spécialement le rétablissement du poste FONJEP attribué antérieurement.

LE MAIRE
Lauver

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

10. DEC. 1976

OBJET : Emploi - Aggravation de la situation - Résolution -

M. COUTANT, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

Sur la proposition des Commissions réunies,

Le Conseil Municipal,

très inquiet de la situation de l'emploi dans l'agglomération nantaise, ne peut que dénombrer plus de 1 150 chômeurs sur notre Commune, soit en moyenne 32 chômeurs pour 1 000 habitants ou encore 1 pour 4 familles, à la fin du mois de Novembre.

Ces chiffres montrent, malheureusement, que les élus de REZE avaient raison d'attirer l'attention des pouvoirs publics tant en 1974 qu'en 1975 sur le grave problème qui touche les travailleurs et leurs familles.

La fragilité des structures économiques de notre région, petites industries sous-traitantes, ou moyennes industries supportant mal une conjoncture difficile, ou Sociétés, ce qui est le plus souvent le cas, appartenant à quelques groupes capitalistes qui n'hésitent pas à fermer leurs filiales provinciales lorsque celles-ci n'apportent plus assez de profits, ne peut que confirmer l'analyse maintes fois faite qui démontre le bien fondé d'une telle planification, et d'un véritable aménagement du territoire au profit des travailleurs et des populations, comme le propose le programme commun du Groupement des partis de Gauche et non pas seulement du capital.

Le Conseil Municipal de REZE,

- condamne le licenciement abusif de 112 agents des établissements CARNAUD S.A. à NANTES et INDRE et refuse le démantèlement de cette importante entreprise, démantèlement qui appauvrirait encore plus la région nantaise,

- apporte son soutien aux travailleurs de la S.N.I.A. en lutte pour que les jeunes revenant du service national soient repris à BOUGUENNAIS, le départ de jeunes travailleurs de haute qualification, ayant reçu leur formation professionnelle dans notre région, contribuant à son affaiblissement économique,

- s'inquiète de cette décision de la Direction Générale de la S.N.I.A. et des pouvoirs publics qui tend à démontrer qu'un plan de démantèlement de notre industrie aéronautique nationale est en cours, conduisant ainsi notre pays à une dépendance étrangère en ce qui concerne cette importante branche de notre économie.

.../

D'autre part,

Le Conseil Municipal de REZE,

- s'élève contre l'utilisation de la force publique comme moyen pour résoudre les conflits, des négociations entre les partenaires sociaux devant permettre le rétablissement d'une situation normale.

A l'unanimité le Conseil adopte cette résolution.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Meyer', written over a horizontal line.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

10. DEC. 1976

OBJET : LOYERS - VOEU -

M. COU TANT, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'Amicale du Château de REZE de la Confédération Nationale du Logement a demandé à la Ville :

- de s'opposer à la réforme gouvernementale qui sacrifie le droit au logement au profit du capital immobilier et financier ;
- d'exiger avec la Confédération l'arrêt immédiat des hausses de loyers, annuités d'accession et charges, et de toutes les saisies et expulsions.

Cette demande ne peut être détachée de la situation socio-économique actuelle qui se traduit malgré les déclarations gouvernementales sur le blocage des prix, par des augmentations incessantes accompagnant un appauvrissement désastreux du marché du travail.

Nous devons tous considérer qu'en période de crise, les charges du logement doivent être, plus qu'en tout autre moment, compatibles avec les ressources des ménages. Nous devons tous porter attention aussi à l'immoralité des voies d'exécution (saisies, expulsions ...) lorsque l'état de débiteur est engendré par des perturbations socio-économiques aussi graves que celles que nous traversons.

C'est pourquoi nous vous demandons d'exprimer notre sympathie vis-à-vis du point de vue de l'Amicale du Château de REZE de la Confédération Nationale du Logement.

Avis favorable des commissions réunies.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Considérant que les dispositions arrêtées par le Gouvernement pour maîtriser l'inflation se sont révélées inefficaces ou insuffisantes,

Considérant la dégradation continue du marché de l'emploi et l'incidence d'un important chômage sur les ressources de bon nombre de familles rezéennes,

Considérant que les familles de nos concitoyens frappées par cette situation n'y ont aucune part de responsabilité et que les conséquences qui en découleront néanmoins risquent d'être tragiques plus particulièrement au niveau de leur logement,

Considérant que, faute de l'impuissance à agir sur les causes il convient d'intervenir au niveau des effets, plus spécialement pour ce qui concerne les logements,

Considérant que la solidarité nationale doit jouer à leur endroit,

A l'unanimité,

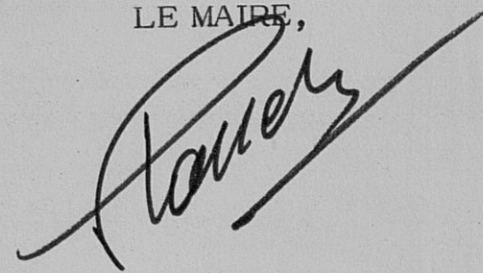
Emet le vœu :

1° - Qu'il soit opéré un blocage réel des montants des loyers dans les logements H.L.M. anciens.

2° - Que l'accession à la propriété reste possible aux travailleurs et aux familles modestes.

3° - Qu'il soit mis un frein à l'augmentation des charges diverses par un blocage réel des prix industriels et une meilleure politique économique.

LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

10. DEC. 1976

OBJET :

Conseil Régional -
Représentation de la Ville -
Modification -

M. le MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Pour le Conseil Régional, le décret du 5 Septembre 1973 a prévu, pour ce qui concerne l'origine de ses membres, que la Ville de REZE aurait un délégué supplémentaire.

C'est ainsi que le Conseil Municipal avait désigné M. FLOCH, Premier Adjoint, pour représenter la Ville au Conseil Régional.

Par lettre du 16 Novembre 1976, M. FLOCH a fait savoir que, sa contribution aux affaires communales, ses fonctions de Conseiller Général, les missions que lui confiait son organisation politique, constituaient, désormais, ajoutées à ses devoirs professionnels, une charge trop lourde pour lui permettre d'assumer convenablement la représentation de la Ville au sein du Conseil Régional. Aussi a-t-il demandé à être relevé de cette délégation.

Il convient donc, pour le Conseil Municipal :

- d'accepter la démission de M. FLOCH, en tant que délégué de la Ville au sein du Conseil Régional,
- de désigner un autre représentant au scrutin secret, conformément à l'article 40 du Code de l'Administration Communale.

Avis favorable des commissions réunies.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu la loi du 5 Juillet 1972 instituant les Régions,

Vu le décret du 5 Septembre 1973 fixant la composition du Conseil Régional,

Vu sa délibération en date du 19 Octobre 1973 désignant M. FLOCH, Premier Adjoint, pour représenter la Ville au sein du Conseil Régional,

Vu la lettre de M. FLOCH, en date du 16 Novembre 1976,
demandant à être relevé de son mandat de représentant de la Ville audit
Conseil Régional,

DELIBERE -

1°- Accepte la démission de M. Jacques FLOCH, Premier
Adjoint, en qualité de représentant de la Ville de REZE au sein du
Conseil Régional.

2°- Procède à la désignation du nouveau délégué de la
Ville au sein du Conseil Régional.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

A déduire : 0 bulletins blancs ou nuls 0

Reste, suffrages verbalement exprimés 30

Majorité absolue : 16

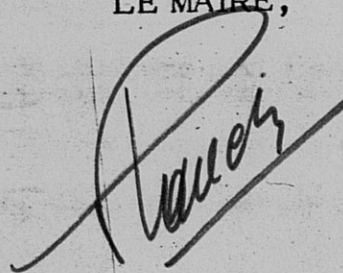
Ont obtenu :

M. CONCHAUDRON 20 voix

M. VINCE 10 voix.

M. Serge CONCHAUDRON, ayant obtenu la majorité absolue,
est proclamé délégué de la Ville au sein du Conseil Régional.

LE MAIRE,



10. DEC. 1976

OBJET : CENTRE DE SOINS - ENCADREMENT - MODIFICATION

M. le MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE : Avant la création du Centre médico sportif, la situation de l'effectif du personnel du Centre de soins était la suivante :

Personnel spécialisé

- 1 infirmière principale
- 11 infirmières

Personnel administratif

- 4 agents d'exécution

Personnel de service

- 1 femme de service à temps complet
- 2 femmes de service à temps incomplet

Les services assumés par le Centre se subdivisaient en :

- vaccinations
- soins aux permanences et à domicile

Le Centre médico-sportif a fonctionné depuis septembre 1974 de façon intensive et a mobilisé pratiquement un agent administratif à temps complet alors que l'on croyait qu'il se bornerait à quelques séances à l'ouverture et à la clôture de la saison scolaire. C'est un succès pour la Ville et l'O.M.S., qui a fatalement eu sa traduction au niveau du personnel. Un agent a été affecté au service pour répondre à ces besoins spécifiques.

Depuis, la généralisation des conventions avec les sociétés mutualistes de salariés pour permettre à ceux-ci de bénéficier de l'exonération du "ticket modérateur" (tiers payant) a accru les tâches administratives du service. D'autre part, la redistribution des locaux prévoit un bureau d'accueil et un agent, qui pourra bien entendu concourir à l'exécution des tâches du service, devra y être placé. Enfin les impératifs de la journée continue entraînent des adaptations.

Il y aurait donc lieu de créer un poste nouveau d'agent de bureau dactylographe.

En ce qui concerne le personnel spécialisé, l'existence d'un seul poste d'encadrement, en raison de l'augmentation du nombre de soins, de l'accroissement des tâches administratives dont il vient d'être question ainsi que de la création du Centre médico-sportif, n'est pas sans poser des problèmes.

Non seulement la charge est lourde, mais en cas de maladie ou d'empêchement de la seule responsable, il est important de pouvoir compter sur une personne bien au courant de toutes les tâches.

../..

Or, alors que l'actuelle responsable du Centre de soins, infirmière principale, avait sous ses ordres 3 infirmières avec lesquelles elle partageait les tournées, elle avait, par rapport à ses collègues, un surclassement de 12 % d'indice brut (délibération du 16 novembre 1963)

En 1975, le surclassement de ce chef de service avait été porté à 25 % sans que la dénomination de l'emploi soit modifiée. Il conviendrait de mettre en un tout premier lieu la dénomination de l'emploi en harmonie avec la responsabilité et l'échelle de rémunération, elle pourrait devenir : infirmière - chef de service.

D'autre part un secteur de ce service, celui des soins (aux dispensaires ou à domicile) mérite un encadrement spécial, qui puisse décharger le chef de service des sujétions particulières de l'organisation des tournées, de la surveillance de la gestion administrative des redevances pour actes paramédicaux. Il pourrait être créé un poste analogue à celui créé par la délibération de novembre 1963 soit : infirmière principale.

L'échelle serait fixée par analogie en observant un surclassement de 12 % par rapport à l'échelle des infirmières diplômées d'Etat.

Avis favorable de la commission du personnel.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration communale,

Vu le statut général du personnel communal et notamment :

- l'arrêté du 3 novembre 1958 portant tableau des emplois communaux
- l'arrêté du 30 juillet 1963 relatif à la carrière des agents communaux, modifié par l'arrêté du 1er septembre 1969 lui-même modifié par l'arrêté du 18 janvier 1974

Vu l'arrêté du 5 novembre 1959 modifié portant classement indiciaire des emplois communaux

Vu ses délibérations des 16 Novembre 1963, 3 décembre 1971 et 12 décembre 1975,

Considérant l'accroissement des tâches du service médico-social et leur subdivision en 3 secteurs : soins paramédicaux - vaccinations - contrôle médico-sportif,

Considérant la nécessité :

- d'adapter l'effectif du service aux besoins constatés
- d'assurer par une restructuration organique l'encadrement judicieux du personnel du service,

Délibère,

A l'unanimité :

1° Dit que la dénomination de l'emploi d'encadrement général du service, jusqu'à présent "Infirmière principale" devient "Infirmière-chef".

2° Précise que ce changement de dénomination est sans effet sur la rémunération audit emploi qui demeure fixée conformément à l'échelle suivante :

	<u>1er échelon</u>	<u>2ème échelon</u>	<u>3ème échelon</u>	<u>4ème échelon</u>	<u>5ème échelon</u>
Indices bruts	334	354	372	390	405
	<u>6ème échelon</u>	<u>7ème échelon</u>	<u>8ème échelon</u>	<u>9ème échelon</u>	<u>10ème échelon</u>
	425	448	472	494	538
	<u>11ème échelon</u>	<u>Exceptionnel</u>			
	575	593			

3° Dit que la durée de carrière et l'accession aux différents échelons sont en tous points conformes à l'annexe IV de l'arrêté du 30.7.63 modifié par l'arrêté du 1er septembre 1969 lui-même modifié par l'arrêté du 18.1.74

../..

4° Crée un poste d'infirmière principale

5° Fixe ainsi qu'il suit l'échelle de rémunération au dit emploi d'infirmière principale :

	<u>1er échelon</u>	<u>2ème échelon</u>	<u>3ème échelon</u>	<u>4ème échelon</u>	<u>5ème échelon</u>
Indices bruts	299	317	333	350	363
	<u>6ème échelon</u>	<u>7ème échelon</u>	<u>8ème échelon</u>	<u>9ème échelon</u>	<u>10 échelon</u>
	381	401	423	443	482
	<u>11ème échelon</u>	<u>Exceptionnel</u>			
	516	531			

6° Dit que la durée de carrière et l'accession aux différents échelons sont en tous points conformes à l'annexe IV de l'arrêté du 30.7.63 modifié par l'arrêté du 1er septembre 1969 lui-même modifié par l'arrêté du 18.1.74.

7° Dit que les fonctions attribuées audit emploi sont les suivantes :

- encadrement du service des soins paramédicaux
- intérim de l'infirmière chef en cas d'empêchement de toute nature

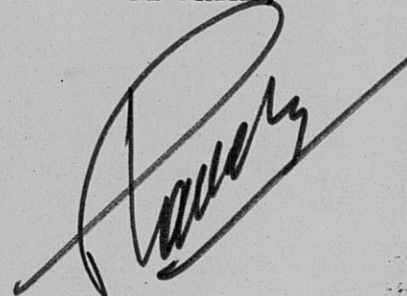
8° Crée un poste d'agent de bureau dactylographe.

9° Dit que les présentes dispositions seront intégrées au tableau des effectifs du personnel communal.

10° Dit que la présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 1977.

11° S'engage à prévoir des moyens financiers suffisants pour la rémunération auxdits emplois, sur le crédit ouvert au budget de la Ville, Chapitre 931 - Sous-chapitre 931-1 - Article 610 "Rémunération du Personnel Permanent".

LE MAIRE.



10. DEC. 1976

OBJET :

SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES - BESOINS EN PERSONNEL ET EN MATERIELM. le MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Service de l'Enseignement, des Sports, de la Culture et des Loisirs a déjà connu un accroissement sensible de ses tâches du fait de l'augmentation de la population scolaire, du plus grand nombre de services apportés en ce domaine aux écoles ou à la population (Bibliothèques scolaires, livre de Noël, davantage d'installations sportives, de salles de réunions, etc.

D'autre part, ce service est appelé à évoluer en ce qu'il sera la plaque tournante de l'intervention de la Ville dans les activités des offices ou des sociétés. C'est lui en effet qui règlera les problèmes de personnel pour les offices. C'est à lui qu'incombera l'effort de la rationalisation de la mise à disposition d'associations sans but lucratif de locaux communaux situés, soit sur le territoire, soit hors du territoire de la commune (Vignauderie, Pinelais).

Il importera en effet d'organiser les constats des lieux de régler les problèmes d'utilisation des matériels qui y sont installés (cuisine etc...) d'assurer la correspondance avec le service technique pour des installations ou réparations éventuelles, de régler maints petits détails.

Somme toute, petit à petit, ce service sera appelé à assumer la plupart des rapports entre la Ville, bailleur permanent (écoles) ou occasionnel (Gymnases, stades, salles de spectacles de réunions, propriétés diverses) de locaux, employeur de personnels (offices) et les tiers utilisateurs.

Pour les tâches actuelles, l'assistance en personnel des Offices n'ayant pas pris encore son visage définitif, le service fonctionne avec :

- 1 Rédactrice faisant fonction de Chef de Service,
- 1 Commis
- 1 agent de bureau dactylographe. Le service bénéficiant de temps à autre du concours d'un agent auxiliaire.

Il conviendrait donc d'accroître d'une unité l'effectif des agents d'exécution en créant un poste de Sténodactylographe.

Compte tenu de l'analyse des tâches du service que nous venons d'évoquer, plutôt que d'ajouter à un nom déjà long (Service de l'Enseignement, des Sports, de la Culture et des Loisirs) nous proposons de lui donner un nom plus condensé qui tienne compte du caractère de ses correspondants, par exemple : "Service Extérieur" pour être moins lapidaire : "Relations extérieures".

.../...

Enfin, nous pensons que le personnel du service qui devra procéder aux constats des lieux aux moments de la prise en possession et de la libération des lieux, aura besoin de se déplacer.

Aussi, conviendra-t-il de le doter d'un véhicule de service qui pourra par ailleurs être utilisé par d'autres services pendant les temps où celui des relations extérieures n'en aura pas besoin.

Une fourgonnette conviendrait.

Avis favorable de la commission du personnel.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code d'Administration communale,

Vu l'organigramme des services municipaux

Vu sa délibération du 25 Juin 1976 traitant de la dotation en personnel des établissements paracommunaux,

Considérant l'accroissement des tâches imparties à l'actuel service de l'Enseignement, des Sports, de la Culture et des Loisirs et l'extension de ses missions,

Considérant qu'il importe d'adapter l'effectif du personnel aux besoins nés de cette évolution et de prévoir la réorganisation du service en conséquence,

DELIBERE

A l'unanimité,

1° Décide de dénommer l'ancien service de l'Enseignement, des Sports, de la Culture et des Loisirs : "Service Extérieur"

2° Ajoute aux missions traditionnelles de l'ancien service précitées, les missions suivantes :

a) encadrement hiérarchique des personnels mis à la disposition des établissements paracommunaux (Maison de Jeunes et Offices municipaux)

b) Rapports avec les utilisateurs permanents ou occasionnels des propriétés communales de toutes natures.

3° Décide de créer un emploi de Sténodactylographe,

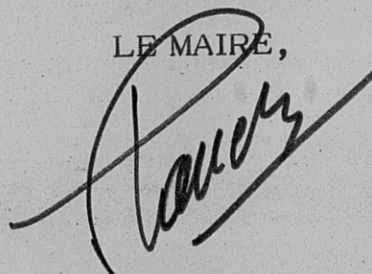
4° Décide l'acquisition d'un véhicule automobile utilitaire

5° Dit que la présente délibération prendra effet au 1er Janvier 1977,

6° S'engage à prévoir au projet de budget primitif pour l'Exercice 1977 les moyens financiers suffisants,

7° Donne mandat à M. le Maire de prendre toutes décisions ou mesures pour parvenir à l'exécution complète de la présente délibération.

LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

10. DEC. 1976

OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL
COMMUNAL -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Compte-tenu de l'essor pris par l'utilisation du théâtre municipal, le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 juin 1976, décide la création d'un poste d'aide-ouvrier professionnel.

Cet agent doit être chargé de s'occuper des jeux de lumière, de la sonorisation, d'assister aux travaux de machinerie etc...

Or, il s'avère que l'emploi nécessite une spécialisation et une technicité plus importante que prévue, du fait de l'utilisation d'un matériel électronique de précision très coûteux (jeux d'orgues, etc...).

Aussi nous vous demandons de bien vouloir transformer le poste d'aide-ouvrier professionnel prévu en un poste d'électricien O.P.2.

Avis favorable de la Commission du personnel.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration communale,

Vu la délibération en date du 25 juin 1976 créant un poste d'aide-ouvrier professionnel,

Considérant la technicité de l'emploi,

DELIBERE -

A l'unanimité,

Décide de transformer le poste d'aide-ouvrier professionnel (théâtre) en un poste d'électricien O.P.2 (théâtre).

LE MAIRE



OBJET

: RECRUTEMENT D'ANIMATEURS - PROCEDURES DE RECRUTEMENT -
OPTION A PRENDRE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

"Jusqu'en 1973, deux organismes paracommunaux, la
"Maison de Jeunes et l'Office des Loisirs employaient des anima-
"teurs. Celui de la Maison de Jeunes était mis à la disposition
"de la Ville et de la Maison par la Ligue Française de l'Ensei-
"gnement en vertu d'un contrat qui avait ouvert, au profit de
"la Ville débitrice de la rémunération, l'aide du F.O.N.J.E.P.
"pour la moitié de la charge financière"

"Puis en 1973, non seulement la Ville admettait
"sur la proposition de la Maison de Jeunes, la nécessité de
"créer un second poste d'animateur, mais encore l'animateur
"fourni par la Ligue de l'Enseignement donnait sa démission".

"Pour ce qui concerne le remplacement de l'ani-
"mateur démissionnaire, la Ligue de l'Enseignement ayant mis
"fin à sa mission de formation des animateurs et ne pouvant donc
"plus être l'employeur de notre animateur, la Ville a accepté la
"Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture pour
"prendre la suite de la Ligue et un nouveau contrat fut établi."

"Depuis, l'animateur fourni par cette fédération
"n'ayant pas donné satisfaction et la Fédération ne l'ayant pas
"titularisé, il fut remplacé par un nouvel animateur de la Fédé-
"ration".

"Pour ce qui concerne le 2e poste, la décision
"intervenant à la majorité à partir d'avis divergents, le Con-
"seil Municipal créait un emploi communal pour lequel il bâtis-
"sait une échelle par référence à ce qui s'était fait, dans
"d'autres villes, échelle qui a, par la suite, été confirmée par
"le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. La Ville
"avait donc vu juste. Mais, sans doute pour tenir compte de la
"divergence des opinions, le Conseil n'avait pas donné à cette
"mesure un caractère définitif. Il n'empêche que l'emploi avait
"été créé et aucun terme n'ayant été fixé à la période provi-
"soire, il faudrait maintenant une délibération contraire pour
"l'annuler."

"Un animateur a été recruté au moyen d'un con-
"cours mais au bout de plus d'une année et demie de service,
"il a présenté sa démission."

.../...

"Le Conseil d'Administration de la Maison de
"Jeunes a demandé à ce que son remplaçant soit recruté par
"contrat avec la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes
"et de la Culture. Cette thèse a été défendue par notre Collègue
"M. JORAND. M. le Maire et M. COUTANT ont au contraire exprimé
"l'avis que l'échelle d'animateur communal étant créée, il
"convenait de recruter par la voie communale normale, cette
"voie favorisant notamment la coopération des différents anima-
"teurs communaux dans le cadre de la coordination voulue par les
"Offices."

"A l'issue d'un large développement des thèses en
"présence, la Commission du Personnel a, par 3 voix contre 3,
"donné un avis favorable au recrutement futur de tous les ani-
"mateurs dans le cadre d'un emploi communal assorti à l'échelle
"de rémunération arrêtée par le Conseil Municipal lors de sa
"délibération du 15 Juin 1973."

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'administration communale,

Vu le Statut Général du Personnel Communal et plus spécialement l'arrêté du 3 Novembre 1958 portant tableau indicatif des emplois,

Vu sa délibération en date du 15 Juin 1973, approuvée par M. le Préfet le 19 Février 1974 créant la fonction d'animateur-Directeur de Maison de Jeunes et fixant l'échelle de rémunération applicable à l'emploi et ouvrant un poste à l'effectif du personnel communal,

Vu sa délibération en date du 25 Juin 1976, portant assistance en personnel aux établissements paracommunaux et modification des effectifs du personnel communal,

Vu la lettre en date du 19 Juillet 1976 du Président de la Maison de Jeunes,

Entendu la Commission du Personnel en ses débats,

DELIBERE,

Par 19 voix contre 10 et une abstention,

1° Décide de recruter désormais ses personnels d'animation conformément aux dispositions du statut général ou

personnel communal et de la délibération du 15 Juin 1973
susvisée.

2° Décide d'appliquer l'échelle arrêtée par sa
délibération du 15 Juin 1973 à tout animateur investi de la
responsabilité d'un secteur d'animation quelle qu'en soit la
nature.

LE MAIRE,

Signé : A. PLANCHER

MB/RM

6

O B J E T : ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES -
CONTRAT D'ASSURANCE - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES
DOMMAGES NON COUVERTS PAR LE CONTRAT -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

10. DEC. 1976

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Ville se garantit près d'une Compagnie d'Assurance privée pour la couverture des risques maladie ou accidents du travail survenus aux agents titulaires dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

Cependant, le contrat tel qu'il a été négocié, ne couvre pas l'intégralité des risques. Sont exclus, notamment : les frais engagés à ce titre par les agents retraités.

Or, il ne semble pas indispensable de modifier, pour l'instant, le contrat existant, en raison de la lourde incidence financière, quant à la prime de la couverture des risques complémentaires.

Nous vous demandons de mettre à la charge de la Ville, les frais consécutifs aux accidents du travail et aux maladies professionnels exorbitants des risques couverts par le contrat d'assurance.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Avis favorable de la commission du personnel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

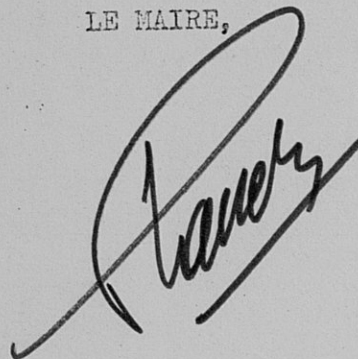
- Vu le Code de l'Administration Communale
- Vu la législation sur les accidents du travail
- Vu le contrat souscrit près de la Société d'Assurance l'UNION
- Considérant que les dispositions contractuelles ne couvrent pas l'intégralité des risques inhérents aux accidents du Travail et aux maladies professionnelles
- Considérant qu'il n'a pas paru opportun d'assurer la Ville pour l'intégralité de ces risques en raison d'une incidence financière sans rapport avec la nature desdits risques
- Considérant que la législation impose à la Ville de couvrir intégralement ses agents en activité ou retraités, des conséquences dommageables des accidents du travail et maladies professionnelles.

DELIBERE

A l'unanimité,

- 1) Décide de mettre à la charge de la Ville, toutes les conséquences dommageables, de quelque nature qu'elles en soient, imputables à un accident du travail, pour la partie non couverte par le contrat souscrit avec la Société l'UNION.
- 2) Dit que la dépense sera imputée au budget communal chapitre 931 - sous chapitre 931-1 "rémunérations et charges" article 618 "Charges Sociales".
- 3) Décide que la présente délibération prendra effet à dater du 30 Avril 1976

LE MAIRE,



COPIE

CONSEIL MUNICIPAL

alliés 25/5/76

7

10. DEC. 1976

OBJET

Stade de la Robinière - Construction d'un bloc sanitaire et d'un logement de gardien.

M. le MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Nous vous présentons ici les plans du projet de construction d'un bloc sanitaire et d'un logement de gardien type IV à l'entrée du stade de la Robinière.

Le bâtiment sera composé d'un bloc quadrangulaire à deux niveaux :

- l'un au rez-de-chaussée comportant la loge du gardien et un garage à son usage personnel, une salle pour les soins, une pour les réunions, un local pour le matériel et un bloc vestiaires-sanitaires pour les arbitres,
- l'autre le logement du gardien.

Ce bloc s'appuie sur un bâtiment allongé d'un seul niveau comportant quatre travées dont les deux opposées serviront de vestiaires et les deux du centre, d'un côté les douches, de l'autre les sanitaires.

La Commission de l'Enseignement a donné son avis favorable. Elle a toutefois recommandé la communication du dossier, pour les observations éventuelles en ce qui concerne le bloc sanitaire et les locaux du rez-de-chaussée à l'Office Municipal des Sports.

Elle a en outre demandé qu'un devis précis soit établi et que le financement soit assuré pour le coût réel. A noter que sur la base d'une première estimation, le financement devrait être couvert pour partie par un emprunt de la Caisse d'Epargne de NANTES, ce qui permettrait un commencement de réalisation en 1976.

La Commission des Travaux a également donné un avis favorable.

Nous vous demandons d'approuver la consistance de ce projet sous réserve des modifications de détail qui pourraient être apportées à la demande de l'O.M.S. et de donner mandat, pour tout accord sur ce dernier point à M. le Maire aidé de MM. les Adjoints intéressés.

.../...

Avis favorable des Commissions réunies.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration communale,

Vu la réglementation sur les normes à respecter quant à l'installation d'équipements à usage de vestiaires et sanitaires dans les stades et autres terrains de sport,

Vu les plans établis par les Services Techniques de la Ville,

Vu le devis sommaire s'élevant à la somme de

Vu le programme d'emprunts de la Ville de REZE,

Considérant la nécessité de doter le stade de la Robinière d'un tel équipement,

Considérant la nécessité de faire garder le stade par un agent logé,

DELIBERE

A l'unanimité,

1°) Approuve le projet de construction d'un ensemble comportant :

- un bloc de vestiaires et sanitaires
- des locaux annexes au stade
- un logement de gardien avec garage

tel qu'il résulte des plans joints au dossier sous réserve de modifications de détail qui y seraient apportées à la demande des sociétés sportives.

2°) Donne mandat à M. le Maire de régler avec lesdites sociétés sportives ou l'Office municipal des sports les adaptations nécessaires

3°) Mandate le Maire de faire établir un devis estimatif détail ^{so} du projet

4°) Lui donne d'ores et déjà l'autorisation de procéder à la dite construction et de passer, sous réserve du respect de la réglementation applicable en la matière, les marchés nécessaires, à condition que :

- le devis détaillé prévu au 3° ci-dessus ne révèle pas un coût de construction supérieur au montant du devis sommaire.
- la date d'ouverture du chantier n'aboutisse pas à un engagement de dépenses avant le vote du budget primitif pour 1977, d'un montant supérieur à l'emprunt à souscrire près de la Caisse d'Epargne de Nantes à cette fin, soit 400.000 F.

5°) Dit que les travaux exécutés au titre de l'exercice 1976 seront imputés sur le crédit prévu au chapitre 903 - Sous-chapitre 903.594 article 232

.../...

6°) Prend l'engagement de prévoir à la section d'investissement du budget primitif pour l'exercice 1977, les moyens financiers propres à conduire cette opération à son terme.

7°) Autorise le Maire à prendre, d'une manière générale, toutes dispositions pour parvenir à l'exécution complète de la présente délibération.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. L...' with a large flourish above the first letter and a long horizontal stroke below the last letter.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance 49

JEB/YB

10. DEC. 1976

OBJET : ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRANSFERT - LICITATION PRELIMINAIRE -

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant.

EXPOSE :

La Société Grandjouan - SACO, concessionnaire du Service d'enlèvement des ordures ménagères, nous a transmis un projet de création d'une station de transfert Sud.

En effet, malgré une utilisation rationnelle du remblai situé à la Malnoue, ce dernier terrain arrive à saturation.

Aussi est-il indispensable de trouver un terrain de remplacement.

Compte tenu de toutes les autorisations nécessaires (enquête hydrogéologique, enquête commodo et incommodo, approbation d'hygiène) il est indispensable de trouver une station d'épandage dans une zone géologiquement agréée, zone devant permettre de plus des possibilités d'extension pour l'avenir.

C'est la solution proposée par la SACO, mais la station d'épandage serait située dans la région du "Puiset Doré" soit à 36 kms du dépôt actuel, aucun terrain n'ayant été trouvé dans un rayon plus réduit.

Si l'on admet la nécessité d'utiliser ce terrain qui a d'ailleurs recueilli toutes les autorisations nécessaires de par sa situation géographique et géologique, il est évident que la construction d'une station relais s'impose.

Considérant les arguments techniques avancés par la SACO ainsi que les investissements nécessaires et les moyens à mettre en oeuvre, la proposition faite est la plus rationnelle.

L'étude porte sur une collecte et évacuation des ordures ménagères de l'ordre de 20.000 tonnes, la part de la ville de BEZE étant d'environ 8.778 tonnes.

Les frais supplémentaires engendrés par la construction de cette station de transfert sont estimés à 585.333 F., et la participation de la ville, compte tenu du tonnage peut être évaluée à 257.000 F., correspondant à une augmentation de 20 % environ du montant des sommes versées actuellement pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Avis favorable de la Commission des Finances sous réserve que les dispositions contractuelles relatives à la station de transfert et aux charges accessoires soient distinctes des dispositions antérieures et qu'il soit établi un paramètre de variation des redevances spécifique de la station de transfert.

Avis favorable des commissions réunies, les observations de la commission des finances étant satisfaites.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration communale,

Considérant que le terrain d'épandage de la Malnoue arrive à saturation,

Considérant la nécessité d'une solution de remplacement,

Vu la proposition de la Société SACO,

Considérant que l'éloignement des terrains d'épandage choisis nécessite la construction d'une station relais,

Considérant que cette création entraînera une augmentation des charges financières que l'on peut évaluer à 20 %,

Considérant que la solution proposée est la plus rationnelle et la moins onéreuse,

Vu le contrat de collecte et d'évacuation des ordures ménagères passé le 25 septembre 1952 et approuvé le 31 octobre 1952,

Vu les avenants I à 7,

DELIBERE -

A l'unanimité (moins deux abstentions (MM. ROBERT et NECTOUX)

I - approuve la création d'une station de transfert.

2 - autorise le Maire à signer un avenant n° 8 au contrat de collecte et d'évacuation des ordures ménagères passé le 25 septembre 1952 et approuvé le 31 octobre 1952.

3 - s'engage à prévoir les moyens financiers suffisants pour couvrir cette dépense supplémentaire au chapitre 967 - sous chapitre 967-25 - article 6322.

LE MAIRE



DÉPARTEMENT
 de Loire-Atlantique
 COMMUNE de REZE-LES-NANTES
 ou _____ (2)

DU CONSEIL MUNICIPAL
 (1) DÉLIBÉRATION
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire du 10 Décembre 1976
 concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur SEMELIER
 Receveur.

Réunion du 10 Décembre 1976 à 19 heures, sous la présidence de M. Monsieur PLANCHER

Le Conseil municipal, le Conseil d'administration (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1975 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1975:

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1975, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes ont été effectuées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1975, y compris celles relatives à la journée complémentaire:

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1975 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes:

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1975 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1);
- ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

Fait et délibéré à REZE-LES-NANTES le 10 DEC. 1976

Ont signé au registre des délibérations : MM. Tous les Conseillers présents.

Pour expédition conforme :



[Handwritten signature]

(1) Rayer la mention inutile.
 (2) Désignation de la collectivité ou de l'établissement.

DÉPARTEMENT
de Loire-Atlantique
COMMUNE de REZE-lès-NANTES
ou _____ (2)

DU CONSEIL MUNICIPAL (service Assainissement)

(1) DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire du 10 Décembre 19 76
concernant l'approbation du compte de gestion par M. Monsieur SEMELIER
Receveur.

Réunion du 10 Décembre 19 76 à 19 heures, sous la présidence de M. Monsieur PLANCHER

Le Conseil municipal, le Conseil d'administration (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 19 75 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 19 75;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 19 75 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes ont été effectuées régulièrement

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 19 75 au 31 décembre 19 75 compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 19 75 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 19 75 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1);
 - ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

Fait et délibéré à REZE-lès-NANTES le 10 DEC. 1976

Ont signé au registre des délibérations : MM. Tous les Conseillers présents



Pour expédition conforme :

Plancher

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Désignation de la collectivité ou de l'établissement.

4.4.1.4.300.0 Département Loire-Atlantique Commune REZE-LES-NANTES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers en exercice	31
	Séance du 10 Décembre 1976 Tenue à 19 heures		Nombre de conseillers présents	20
			Nombre de suffrages exprimés	30
			Procurations	10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M RAFFIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1975 dressé par Monsieur PLANCHER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		7 624 373.53		1 656 166.56		9 280 540.09
Opérations de l'exercice	19 179 826.61	18 822 180.10	46 194 317.73	50 267 394.20	65 374 144.34	59 089 574.30
TOTAUX	19 179 826.61	26 446 553.63	46 194 317.73	51 923 560.76	65 374 144.34	78 370 114.39
Résultats de clôture		7 266 727.02		5 729 243.03		12 995 970.05
Restes à réaliser	11 569 463.53				11 569 463.53	
TOTAUX CUMULÉS	30 749 290.14	26 446 553.63	46 194 317.73	51 923 560.76	76 943 607.87	78 370 114.39
RÉSULTATS DÉFINITIFS	4 302 736.51			5 729 243.03		1 426 506.52
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	919 846.91			73 408.22	919 846.91	73 408.22
Opérations de l'exercice	2 313 780.96	2 299 915.00	3 232 727.29	4 093 031.94	5 546 508.25	6 392 946.94
TOTAUX	3 233 627.87	2 299 915.00	3 232 727.29	4 166 440.16	6 466 355.16	6 466 355.16
Résultats de clôture	933 712.87			933 712.87	933 712.87	933 712.87
Restes à réaliser	2 459 184.07				2 459 184.07	
TOTAUX CUMULÉS	5 692 811.94	2 299 915.00	3 232 727.29	4 166 440.16	8 925 579.23	6 466 355.16
RÉSULTATS DÉFINITIFS	3 392 896.94			933 712.87	2 459 184.07	

AUTRES COMPTES ANNEXES (voir au verso)

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°

Ont signé au registre des délibérations: MM tous les membres présents.



Plancher

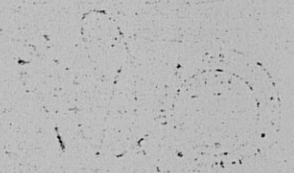
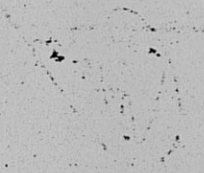
Pour approbation conforme
Le Président

Raffin

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

1. Résultat de l'exercice	2. Résultat de l'exercice	3. Résultat de l'exercice	4. Résultat de l'exercice	5. Résultat de l'exercice	6. Résultat de l'exercice	7. Résultat de l'exercice	8. Résultat de l'exercice
10. Résultat de l'exercice	11. Résultat de l'exercice	12. Résultat de l'exercice	13. Résultat de l'exercice	14. Résultat de l'exercice	15. Résultat de l'exercice	16. Résultat de l'exercice	17. Résultat de l'exercice
18. Résultat de l'exercice	19. Résultat de l'exercice	20. Résultat de l'exercice	21. Résultat de l'exercice	22. Résultat de l'exercice	23. Résultat de l'exercice	24. Résultat de l'exercice	25. Résultat de l'exercice
26. Résultat de l'exercice	27. Résultat de l'exercice	28. Résultat de l'exercice	29. Résultat de l'exercice	30. Résultat de l'exercice	31. Résultat de l'exercice	32. Résultat de l'exercice	33. Résultat de l'exercice
34. Résultat de l'exercice	35. Résultat de l'exercice	36. Résultat de l'exercice	37. Résultat de l'exercice	38. Résultat de l'exercice	39. Résultat de l'exercice	40. Résultat de l'exercice	41. Résultat de l'exercice
42. Résultat de l'exercice	43. Résultat de l'exercice	44. Résultat de l'exercice	45. Résultat de l'exercice	46. Résultat de l'exercice	47. Résultat de l'exercice	48. Résultat de l'exercice	49. Résultat de l'exercice
50. Résultat de l'exercice	51. Résultat de l'exercice	52. Résultat de l'exercice	53. Résultat de l'exercice	54. Résultat de l'exercice	55. Résultat de l'exercice	56. Résultat de l'exercice	57. Résultat de l'exercice
58. Résultat de l'exercice	59. Résultat de l'exercice	60. Résultat de l'exercice	61. Résultat de l'exercice	62. Résultat de l'exercice	63. Résultat de l'exercice	64. Résultat de l'exercice	65. Résultat de l'exercice
66. Résultat de l'exercice	67. Résultat de l'exercice	68. Résultat de l'exercice	69. Résultat de l'exercice	70. Résultat de l'exercice	71. Résultat de l'exercice	72. Résultat de l'exercice	73. Résultat de l'exercice
74. Résultat de l'exercice	75. Résultat de l'exercice	76. Résultat de l'exercice	77. Résultat de l'exercice	78. Résultat de l'exercice	79. Résultat de l'exercice	80. Résultat de l'exercice	81. Résultat de l'exercice
82. Résultat de l'exercice	83. Résultat de l'exercice	84. Résultat de l'exercice	85. Résultat de l'exercice	86. Résultat de l'exercice	87. Résultat de l'exercice	88. Résultat de l'exercice	89. Résultat de l'exercice
90. Résultat de l'exercice	91. Résultat de l'exercice	92. Résultat de l'exercice	93. Résultat de l'exercice	94. Résultat de l'exercice	95. Résultat de l'exercice	96. Résultat de l'exercice	97. Résultat de l'exercice
98. Résultat de l'exercice	99. Résultat de l'exercice	100. Résultat de l'exercice	101. Résultat de l'exercice	102. Résultat de l'exercice	103. Résultat de l'exercice	104. Résultat de l'exercice	105. Résultat de l'exercice



JA/YB

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

10. DEC. 1976

OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
POUR L'EXERCICE 1976 - APPROBATION -

M. FLOCH, 1er Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est informé que le projet de budget supplémentaire, Service Assainissement, se présente comme suit :

a) Section d'investissement :

- Recettes totales : 2.376.170,00
 - Dépenses totales : 3.649.397,87

b) Section de fonctionnement :

- Recettes totales : 1.273.227,87
 - Dépenses totales : -

c) Balance :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section d'investissement	3.649.397,87	2.376.170,00
- Section de fonctionnement	-	<u>1.273.227,87</u>
	<u>3.649.397,87</u>	3.649.397,87

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir voter le budget supplémentaire, Service Assainissement pour l'exercice 1976 conformément au projet présenté.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DES FINANCES.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration Communale,

Vu le décret du 24 Octobre 1976 relatif à la comptabilité et à la gestion des services d'eau et d'assainissement,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 1976 approuvée le 29 Mars 1976 par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique relative au budget primitif 1976,

Vu l'excédent ordinaire et le déficit extraordinaire reportés,

Après avoir examiné en détail les dépenses et recettes prévues,

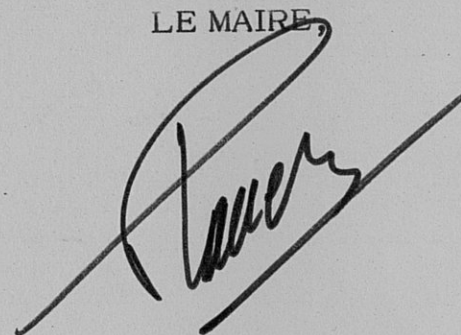
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE :

A l'unanimité,

Approuve le projet de budget supplémentaire du Service de l'Assainissement pour l'exercice 1976 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de : 3.649.397,87 F.

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be 'Laverne'.

JBa/YB

19

OBJET : VILLE DE REZE -- PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR
L'EXERCICE 1976 - APPROBATION -

CONSEIL MUNICIPAL M. FLOCH, 1er Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

10. DEC. 1976

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est informé que le projet de budget supplémentaire exercice 1976, se présente comme suit :

a) SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes totales : 17.301.678,01
 - Dépenses totales : 17.301.678,01

b) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes totales : 9.169.267,95
 - Dépenses totales : 9.269.267,95

c) BALANCE :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Section d'Investissement</u>	17.301.678,01	17.301.678,01
<u>Section de Fonctionnement</u>	9.169.267,95	9.169.267,95
	26.470.945,96	26.470.945,96

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir voter le budget supplémentaire pour l'exercice 1976 conformément au projet présenté.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DES FINANCES.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration Municipale,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Mars 1976 approuvée le 29 Mars 1976 par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, relative au budget primitif 1976,

Vu la décision modificative n° 1 du 30 Juin 1976 approuvée le 7 Juillet 1976 par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

Vu la décision modificative n° 2 du 24 Septembre 1976, approuvée le 29 Septembre par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

Vu les excédents ordinaire et extraordinaire reportés,

Après avoir examiné en détail les dépenses et recettes prévues,

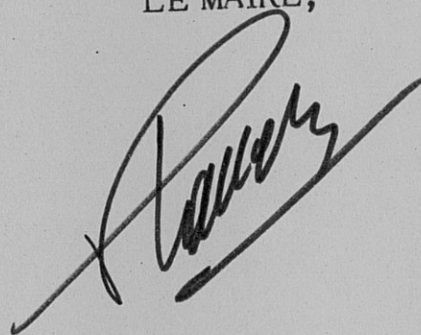
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE :

A l'unanimité,

Approuve le projet du budget supplémentaire pour l'exercice 1976, joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de : 26.470.945,96.

LE MAIRE,



10. DEC. 1976

13

OBJET : BUREAU D'AIDE SOCIALE -
COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 1976 - AVIS A DONNER -

M. FLOCH, 1er Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit de donner un avis sur le compte administratif du Bureau d'Aide Sociale qui se présente comme suit :

a) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	31,40)	
- Dépenses totales :	-	(Excédent 31,40

b) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	355 034,99)	
- Dépenses totales :	295 006,29	(Excédent 60 028,70

d'où un excédent global de 60 060,10

c) Balance :

	Dépenses	Recettes
- Section d'Investissement	-	31,40
- Section de Fonctionnement	<u>295 006,29</u>	<u>355 034,99</u>
	295 006,29	355 066,39

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article 50 du Code d'Administration Communale, relatif
à la comptabilité des Etablissements Publics Locaux,

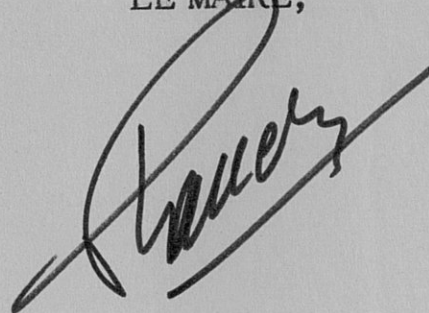
Vu l'Instruction M 11,

Vu le Décret du 30 octobre 1935 modifié par la loi du
26 septembre 1948 relatif à la gestion des Bureaux d'Aide Sociale,

DELIBERE : A l'unanimité,

Donne un avis favorable sur le compte Administratif pour
l'exercice 1976 du Bureau d'Aide Sociale, joint en annexe à la présente
délibération.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. Lauer", written over a horizontal line.

JA/YB

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

10. DEC. 1976

OBJET : BUREAU D'AIDE SOCIALE -
PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1976 -
AVIS A DONNER -

M. FLOCH, 1er Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de budget supplémentaire du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1976 qui se présente comme suit :

a) Section d'Investissement :

- Recettes totales : 500,00
 - Dépenses totales : 500,00

b) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales : 60 028,70
 - Dépenses totales : 60 028,70

c) Balance

	Dépenses	Recettes
- Section d'Investissement :	500,00	500,00
- Section de Fonctionnement :	<u>60 028,70</u>	<u>60 028,70</u>
	60 528,70	60 528,70

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration Municipale,

Vu le Compte Administratif de l'exercice précédent,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Vu l'Instruction M 11 relative à la comptabilité des Etablissements publics locaux,

Vu le Décret du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 26 Septembre 1948 relatif à la gestion des Bureaux d'Aide Sociale,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes prévues,

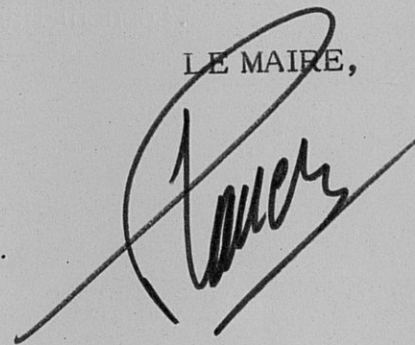
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE :

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1976 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 60 528,70 Frs.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Mayer', is written over a horizontal line. The signature is written in a cursive, somewhat stylized font.

JA/YB

15

OBJET : CAISSE DES ECOLES -
CONSEIL MUNICIPAL COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 1976 - AVIS A DONNER -
 Séance du

10. DEC. 1976

M. FLOCH, 1er Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit de donner un avis sur le compte administratif de la Caisse des Ecoles qui se présente comme suit :

- Dépenses Investissement : 101 116,85)	Excédent ordinaire
- Recettes Investissement : 114 984,30 (13 867,45
- Dépenses Fonctionnement : 876 258,81)	Excédent extraordinaire
- Recettes Fonctionnement : 902 527,76 (26 268,95

soit un total global de 40 136,40

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration Communale,

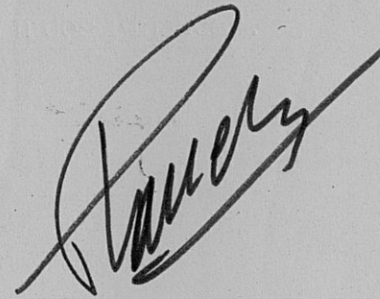
Vu l'Instruction N 11, relative à la comptabilité des
Etablissements Publics Locaux,

Vu le Décret du 14 septembre 1960 relatif à la gestion
des Caisses des Ecoles,

DELIBERE : A l'unanimité,

Donne un avis favorable sur le Compte Administratif 1976,
joint en annexe à la présente délibération, de la Caisse des Ecoles.

LE MAIRE,



JA/YB

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

10. DEC. 1976

OBJET : CAISSE DES ECOLES -
PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1976 --
AVIS A DONNER -

M. FLOCH, 1er Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1976, qui se présente comme suit :

a) SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes totales : 13.867,45
 - Dépenses totales : 13.867,45

b) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes totales : 26.268,95
 - Dépenses totales : 26.268,95

c) BALANCE :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section d'Investissement	13.867,45	13.867,45
- Section de fonctionnement	<u>26.268,95</u>	<u>26.268,95</u>
	40.136,40	40.136,40

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration municipale,

Vu le compte administratif de l'exercice précédent,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu l'instruction M 11 relative à la comptabilité des
Etablissements publics locaux,

Vu le décret du 14 Septembre 1960 relative à la gestion
des Caisses des Ecoles,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les re-
cettes prévues,

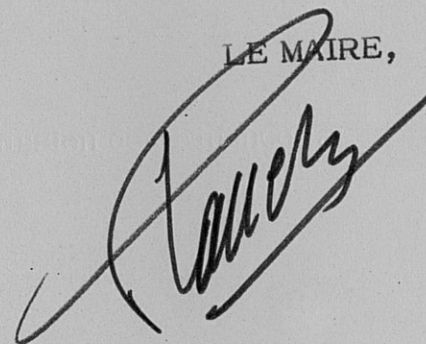
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE :

A l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet de budget supplé-
mentaire pour l'exercice 1976 joint en annexe à la présente délibération
et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 40.136,40 F.

LE MAIRE,



10. DEC. 1976

JA/NBU

OBJET : TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT -- NOUVELLES BASES ET TAUX D'IMPOSITION

M. FLOCH, 1er Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Un décret n° 76-759 du 12 Août 1976 relatif à la taxe locale d'équipement modifie les catégories de locaux imposables et majore les valeurs forfaitaires servant d'assiette pour cette taxe.

Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

a) Majoration de la valeur forfaitaire au m² servant à l'établissement de l'assiette de la taxe (nouvelle grille de valeurs forfaitaires).

b) Détermination de la surface prise en compte pour le calcul de l'assiette de la taxe.

Pour obtenir la surface nette taxable, il faut soustraire de la surface brute les surfaces suivantes :

1) Une surface fixée forfaitairement à :

- 25 % de la surface hors oeuvre brute, en ce qui concerne les maisons individuelles

- 15 % de la même surface, en ce qui concerne les autres constructions.

2) Les aires de stationnement (sans caractère commercial).

D'autre part, le Maire informe le Conseil Municipal de leur possibilité de modifier le taux de 3 % actuellement en vigueur à Rezé et que l'exonération des serres de production peut être supprimée.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration municipale,

Vu la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 Décembre 1967 (chapitre II du titre IV) instituant la taxe locale d'équipement afin de fournir aux communes une partie au moins des ressources nécessaires à la réalisation des équipements urbains,

Vu le décret d'application n° 68-836 du 24 Septembre 1968 pris en application des articles 64 et 65 de la loi d'orientation foncière,

Vu la modification sur la loi d'orientation foncière n° 71-581 du 16 Juillet 1971,

Vu le décret n° 76-759 du 12 Août 1976, relatif à la présente délibération,

Vu la délibération en date du 13 Décembre 1968 approuvée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 16 Décembre 1968,

Vu la délibération du 13.3.72 approuvée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 15.3.72 relative à l'exonération de la taxe locale d'équipement des serres réalisées par Monsieur CASSARD, rue de la Bauche-Thirault Rezé,

Considérant les nouvelles dispositions concernant l'application de la taxe locale d'équipement,

DELIBERE

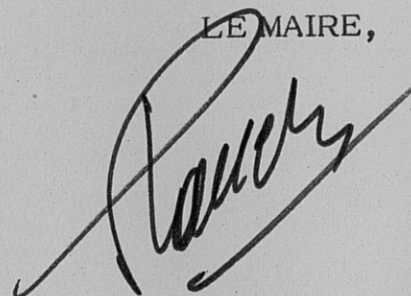
A l'unanimité,

1°) Décide de maintenir le taux de 3 % appliqué depuis le 1ER Octobre 1968 dans la commune.

2°) décide de maintenir l'exonération des serres de production.

3°) Prend acte des nouvelles valeurs forfaitaires et de la modification des locaux imposables à la taxe locale d'équipement.

LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

10. DEC. 1976

JA/NBU

TITRE

Relèvement de l'indemnité spéciale de gestion du Receveur Municipal pour 1975 à 1977 inclus.

M. FLOCH, Ier Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le Receveur Municipal nous demande de bien vouloir lui verser l'indemnité spéciale de gestion et de responsabilité au nouveau taux fixé par la Trésorerie Générale de Loire-Atlantique dans son décompte du 17.6.1975 à compter du 1.1.1975.

Il est à noter que l'attribution de cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat municipal et ne peut être supprimée, éventuellement en cours de mandat, que par une délibération dûment motivée.

L'indemnité maximum est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois derniers exercices de l'ensemble des communes ou établissements publics gérés par le même comptable.

Il est procédé tous les trois ans à un nouveau calcul de la moyenne des dépenses servant de base à l'indemnité.

L'application de ces modalités ne peut conduire un même comptable à percevoir des indemnités spéciales de gestion dont le total est supérieur à une fois et quart le traitement brut correspondant à l'indice 100 (actuellement au 1.10.1976 = 15 757).

Monsieur le Maire expose que Monsieur SEMELIER, Receveur Municipal, gère depuis de nombreuses années les finances de la commune à laquelle, il a durant sa gestion, rendu de nombreux services et qu'il serait juste de continuer à reconnaître son dévouement aux intérêts municipaux en usant de la faculté ouverte par les textes.

Il demande, en conséquence, au Conseil de délibérer sur cette question.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration municipale,

Vu l'ordonnance du 8 mai 1945,

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Juillet 1956,

Vu l'arrêté interministériel en date du 8 mai 1972,

Vu le décompte de l'indemnité établi par les services de la Trésorerie Générale de Loire-Atlantique conformément au barème de l'arrêté interministériel du 8 mai 1972,

Vu la demande formulée par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant qu'il est juste de récompenser les bons services de Monsieur SEMELIER, Receveur Municipal, par une faveur essentiellement personnelle,

DELIBERE

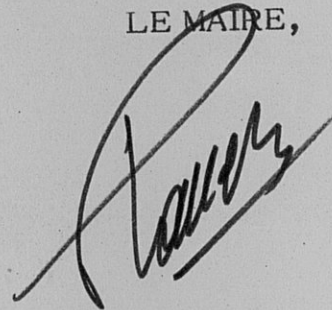
A l'unanimité,

et adopte les dispositions suivantes :

1°) Accorde à Monsieur SEMELIER, Receveur Percepteur Municipal, une indemnité de gestion annuelle de 4 218 F avec effet rétroactif du 1.1.1975.

2°) Décide que cette dépense sera payée sur le crédit ouvert au budget primitif de l'année en cours, au sous-chapitre 934-21 - article 615 et qu'un crédit sera régulièrement inscrit les années à venir.

LE MAIRE,



10. DEC. 1976

JEu/NB

OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - EMPRUNT DE 400.000 Frs AUPRES
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -

M. FLOCH, 1er Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le Conseil Municipal a décidé pour l'exercice 1976 la réalisation de travaux d'assainissement d'un montant de 1.500.000 Frs.

Nous avons obtenu une subvention de 100.000 Frs calculée sur un montant subventionnable de 500.000 Frs.

La Caisse des Dépôts et Consignations, répondant à notre demande, a bien voulu donner son accord pour attribuer un prêt de 400.000 Frs remboursable en 30 ans.

Aussi l'administration propose-t-elle au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à réaliser un emprunt de 400.000 Frs remboursable en 30 ans, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Avis favorable de la Commission des Finances.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu le budget primitif des Services d'assainissement de l'exercice en cours,

Vu la lettre de l'Etablissement prêteur donnant son accord pour l'octroi d'un prêt de 400.000 Frs,

Vu le contrat type,

Considérant qu'il importe de réaliser ledit emprunt pour financer partiellement les travaux d'assainissement 1976,

DELIBERE A l'unanimité,

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1er

Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 400.000 Frs destiné à financer partiellement des travaux d'assainissement et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1977.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2

La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

.../...

ARTICLE 4

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des Dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6

La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait inférieur au montant prévu.

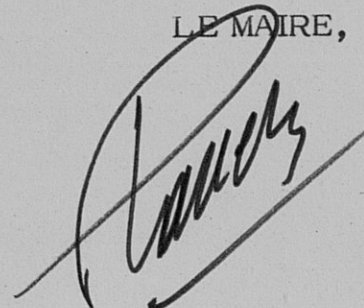
ARTICLE 7

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8

M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

LE MAIRE,



10. DEC. 1976

21

JA/HBU

OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 1976 - EMPRUNT DE 500 000 F
AUPRES DE LA CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES.

M. FLOCH, 1er Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal a décidé pour l'exercice 1976 la réalisation de travaux d'assainissement d'un montant de 1 500 000 F.

Nous avons obtenu une subvention de 100 000 F calculée sur un montant subventionnable de 500 000 F.

La Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales a bien voulu donner son accord pour attribuer un prêt de 500 000 F au taux de 10,50 % remboursable en 15 ans.

Aussi l'administration propose-t-elle au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à réaliser un emprunt de 500 000 F remboursable en 15 ans, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Avis favorable des commissions réunies

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration Municipale,

Vu le budget primitif du Service d'Assainissement de l'exercice en cours

Vu la lettre de l'établissement prêteur en date du 30 Novembre 1976, donnant son accord pour l'octroi d'un prêt de 500 000 F,

Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales,

Considérant qu'il importe de réaliser ledit emprunt pour financer partiellement les travaux d'assainissement 1976,

DELIBERE

A l'unanimité,

Adopte la délibération suivante :

Article 1er

Le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un prêt de 500 000 F au taux de 10,50 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans.

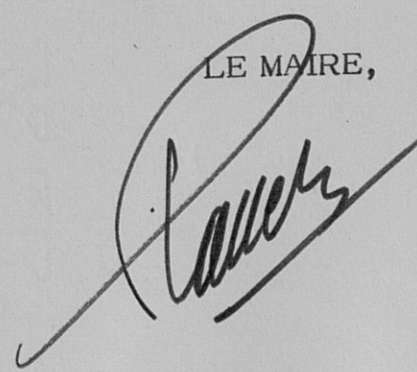
Article 2

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.

Article 3

Le projet de contrat établi par la C.A.E.C.L. et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvé et le Maire est autorisé à le signer.

LE MAIRE,



10. DEC. 1976

21/11

JA/NBU

OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 1976 - EMPRUNT DE 500 000 F
AUPRES DE LA CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES.

M. F LOCH, 1er Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal a décidé pour l'exercice 1976 la réalisation de travaux d'assainissement d'un montant de 1 500 000 F.

Nous avons obtenu une subvention de 100 000 F calculée sur un montant subventionnable de 500 000 F.

La Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales a bien voulu donner son accord pour attribuer un prêt de 500 000 F au taux de 8,75 % remboursable en 10 ans.

Aussi l'Administration propose-t-elle au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à réaliser un emprunt de 500 000 F remboursable en 10 ans, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Avis favorable des Commissions réunies.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration Municipale,

Vu le budget primitif du Service d'Assainissement de l'exercice en cours,

Vu la lettre de l'établissement prêteur en date du 6 Décembre 1976, donnant son accord pour l'octroi d'un prêt de 500 000 F.,

Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales,

Considérant qu'il importe de réaliser ledit emprunt pour financer partiellement les travaux d'assainissement 1976,

DELIBERE

A l'unanimité,

Adopte la délibération suivante :

Article 1er

Le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un prêt de 500 000 F au taux de 8,75 % destiné à financer partiellement les travaux d'assainissement tranche 1976, et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1977.

Article 2

La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3

Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 10 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

../..

Article 5

L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Article 6

L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. L. ...', written over a horizontal line.

OBJET : ENTREPOT DU MOBILIER COMMUNAL
LOCATION DE LA PROPRIETE CONSTANTIN Roger
BAIL NOTARIE - DECISION -

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

10. DEC. 1976

M. FLOCH, 1er Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans l'attente d'une reconstruction et d'une restructuration des services "Ateliers", la Ville a dû envisager la possibilité de disposition d'un local permettant un regroupement du matériel de la Ville (mobilier scolaire, tables, chaises, matériel divers de location, ...) actuellement dispersé.

Elle a ainsi été amenée à étudier l'offre de location d'un bâtiment appartenant à Monsieur CONSTANTIN Roger et situé au n° 78 de l'avenue de la Libération. Cette construction composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage couvre une surface de 250 m² environ utilisables par niveau, soit une surface développée de 500 m² environ. Elle est située sur un terrain de 2000 m², l'ensemble cadastré section CP n° 311 partie.

Cette location (terrain et bâtiment) serait consentie moyennant un loyer mensuel de 1.500,00 FRS payable d'avance, et révisable tous les trois ans en fonction de la variation du coût de l'indice de la construction (base 100 au 4ème trimestre 1953).

Il sera dressé un bail notarié de neuf années, entières et consécutives.

La Commune de REZE assumera, à ses seuls frais et sous sa responsabilité les travaux qu'elle jugerait utiles, pour l'aménagement du bâtiment compris dans la location, ces travaux et améliorations restant acquis à l'immeuble en fin de bail.

Il en sera de même pour les clôtures du terrain loué.

L'accès à la propriété louée se fera par le portail existant actuellement avenue de la Libération, et ce, jusqu'à la réalisation de la voie projetée par la Commune, sur la propriété. A compter de la réalisation de cette voie, l'accès à la propriété louée se fera à partir de la voie nouvelle.

Cette location pourrait prendre effet au 1er Janvier 1977.

Cette offre est intéressante et permettrait dans les meilleurs délais un regroupement du matériel de la Ville devenu urgent pour un meilleur fonctionnement des services.

Le montant annuel du loyer : 18.000 FRS, ne justifie pas l'autorisation préalable du Service des Domaines.

Avis réservé sur le prix de location de la Commission des finances.

Avis favorable des Commissions réunies quant au prix de location.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code d'Administration Communale,

VU l'offre de location présentée par Monsieur Roger CONSTANTIN demeurant 78, avenue de la Libération à REZE, d'un terrain et d'un bâtiment situés à cette même adresse et cadastrés section CP n° 311 partie.

Considérant l'utilité pour la Ville de la disponibilité immédiate d'un bâtiment pouvant permettre le regroupement du matériel et mobilier de la Ville aujourd'hui dispersé.

Considérant le montant du loyer proposé pour ce bâtiment.

DELIBERE :

A l'unanimité

1°) Décide de prendre en location le terrain et le bâtiment situés 78, avenue de la Libération, cadastrés section CP n° 311 (partie) et appartenant à Monsieur Roger CONSTANTIN,

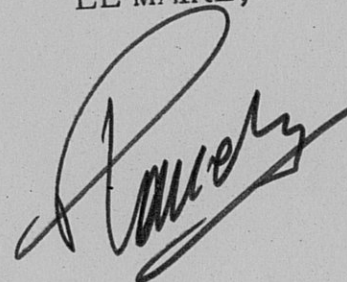
2°) Décide de passer à cet effet, avec le propriétaire, un bail notarié de neuf années, avec possibilité de dénonciation au terme de chaque période triennale,

3°) Fixe le montant du loyer mensuel à 1.500,00 F. payable trimestriellement,

4°) Dit que la dépense sera prise sur les crédits ouverts au chapitre 942.21/630 du budget

5°) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette location et à s'acquitter du loyer trimestriellement.

LE MAIRE,



OBJET : Centre de soins de la Carterie - Tarif des soins -
Convention avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
de Loire Atlantique du 28 juin 1975 - Avenant à la
Convention -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

M. COUTANT, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

10. DEC. 1976

EXPOSE -

La Ville de REZE a conclu avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Loire Atlantique, 7, rue Félibien à NANTES, à la date du 28 juin 1975, une convention établissant que le tarif pratiqué par le Centre de soins de la Carterie serait le tarif-Ville sur lequel serait appliqué un abattement de 10 %.

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Loire Atlantique répondant à notre demande, vient de faire savoir que l'abattement prévu à la Convention d'origine, serait abaissé de 10 à 7 % ce qui ferait que les honoraires pratiqués par le Centre de soins pourraient être égaux à 93 % du tarif-Ville.

Cette décision a reçu l'accord du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole.

Il peut être souscrit un avenant n° 1 à la convention du 28 juin 1975 qui prendrait effet à compter du 1er juillet 1976.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir approuver le texte de l'avenant et autoriser le Maire à signer cet avenant au nom de la Ville.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu la Convention en date du 28 juin 1975 conclue entre la Ville et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Loire Atlantique et portant sur les tarifs applicables par le Centre Municipal de soins,

Vu la lettre du 16 novembre 1976 de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,

Vu le projet d'avenant à la convention du 28 juin 1975 précitée,

.../

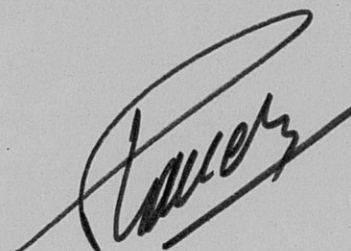
DELIBERE :

à l'unanimité,

1°) approuve le projet d'avenant à la Convention sous-crite le 28 juin 1975 entre la Ville et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Loire Atlantique et portant tarification des honoraires perçus par la Ville au titre du Centre Municipal de soins,

2°) autorise le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lauver', written over a horizontal line.

10. DEC. 1976

28

OBJET : Ecole de Musique -
Cachet des Professeurs de Musique -
Augmentation -

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le cachet horaire des professeurs de musique a été fixé à 42 F. pour l'année scolaire 1975-1976.

Il est normal que le traitement des professeurs suive l'évolution du coût de la vie.

Le cachet horaire doit être calculé pour l'année scolaire 1976-1977 suivant la formule indiquée ci-dessous :

$$\frac{\text{Ind. Octobre 1976} \times 12 \text{ mois}}{40 \text{ semaines} \times 16 \text{ heures}} \text{ soit } \frac{2\,550,67 \text{ F.} \times 12}{640} \text{ soit } \underline{\underline{47,83 \text{ F.}}}$$

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir approuver l'augmentation du cachet qui sera attribué aux professeurs pour l'année scolaire 1976-1977.

Avis favorable de la Commission des Finances.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'Administration Communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Janvier 1975 fixant le cachet horaire des professeurs de musique à 42 F. ,

Vu la correspondance en date du 5 Novembre 1976, de M. le Président de l'Office Municipal de la Culture dans laquelle celui-ci demande une augmentation du cachet des professeurs de musique pour l'année scolaire 1976-1977,

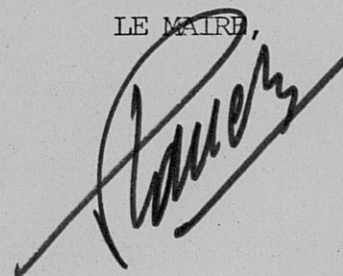
Considérant que le traitement des professeurs de musique doit suivre l'évolution du coût de la vie.

DELIBERE : Par 25 voix et 5 abstentions (MM. COUTANT, BROSSAUD, MORIN, NECTOUX, ROBERT),

1°) - Décide de porter à 47,83 F. le cachet horaire des professeurs de musique pour l'année scolaire 1976-1977.

2°) - Dit que cette décision aura un effet rétroactif à compter du 1er Septembre 1976.

LE MAIRE,



10. DEC. 1976

OBJET : Dépôt départemental de fouilles archéologiques -
Création -
Convention d'utilisation -

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Ville de REZE fait l'objet depuis l'année 1973 de fouilles archéologiques de sauvetage organisées par le groupe d'Archéologie de la Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique sous la direction de M. LOUKIANOFF, correspondant départemental des Antiquités Historiques.

La Loire-Atlantique restant un des rares départements encore dépourvu d'un dépôt de fouilles, la Municipalité rezeenne envisage la mise en place à REZE d'un dépôt départemental de fouilles archéologiques.

Le local primitivement envisagé dans l'école primaire REZE CENTRE MIXTE II s'étant révélé trop exigü, le choix de l'emplacement de ce dépôt archéologique s'est reporté sur une salle de l'école REZE CENTRE MIXTE I, située dans l'aile Nord des Bâtiments au 1er étage et convenant parfaitement à l'usage qui lui est destiné.

M. L'Inspecteur d'Académie consulté à ce sujet, a donné le 5 Novembre 1976 un avis favorable à ce projet sous réserve que :

- aucune visite de ce local par le public ne soit organisée ;
- le poids des objets entreposés dans la salle ne constitue pas un danger.

Bien entendu, quelques travaux d'aménagement seront nécessaires tels que l'installation de postes d'eau et d'évacuation. Un devis d'aménagement sera établi par la Ville de REZE.

Les modalités d'utilisation de ce local feront l'objet d'une convention tripartite entre :

- M. Alexandre PLANCHER, Conseiller Général, Maire de la Ville de REZE,
- M. ^{HUSSON} ~~MALDONADO~~, Inspecteur d'Académie,
- M. le Secrétaire d'Etat à la Culture, Bureau des Fouilles archéologiques.

Avis favorable des Commissions réunies. .../...

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu le projet de convention tripartite, établi par la Ville de REZE et réglant les modalités d'utilisation dudit local,

Vu la correspondance, en date du 26 Octobre 1976, de M. BOUSQUET, Directeur de l'Ecole Normale Supérieure, Directeur des Antiquités Historiques des Pays de la Loire,

Vu la correspondance en date du 4 Novembre 1976 de M. MARSAC, assistant de M. BOUSQUET, marquant tout l'intérêt porté à ladite réalisation,

Vu la correspondance en date du 9 Novembre 1976 de M. L'Inspecteur départemental d'Académie, faisant part de la transmission du dossier relatif à cette création à M. L'Inspecteur d'Académie.

DELIBERE : A l'unanimité,

1° - Décide de créer un dépôt départemental de fouilles archéologiques à REZE dont l'appellation sera la suivante : "Dépôt archéologique départemental de REZE".

2° - Dit que ce dépôt sera aménagé dans un local de l'école de REZE CENTRE MIXTE I, place Jean-Baptiste Daviais et mis gratuitement à la disposition du secrétariat d'Etat à la Culture.

3° - Demande à l'Etat (Ministère des Affaires Culturelles Bureau des fouilles archéologiques et des Antiquités) de prendre en charge les frais d'aménagement en mobilier dudit local.

4° - Accepte que la Ville de REZE prenne en charge les autres travaux éventuellement nécessaires, ceux-ci étant effectués et financés par la Ville après qu'un devis d'aménagement ait été établi sur les directives de la Direction Régionale des Fouilles et Antiquités.

5° - Dit que la gestion scientifique du dépôt incombera, sous l'autorité du Ministre des Affaires Culturelles, à un représentant désigné par le Directeur des Antiquités Historiques de la Région des Pays de la Loire.

6° - Décide de mettre ledit local à la disposition du Ministère des Affaires Culturelles pour une durée de 5 ans, prorogée par période d'un an par tacite reconduction.

.../...

7° - Précise que la responsabilité de la Ville de REZE ne pourra être engagée en cas de vol, de perte ou de disparition des objets entreposés dans ledit local.

8° - Demande que lorsque le Ministère des Affaires Culturelles évacuera les lieux, la Ville reprenne la libre disposition des locaux étant admis que les frais engagés par l'Etat soient considérés comme amortis.

9° - Se réserve le droit de prononcer la fermeture du dépôt et de prendre toute mesure utile pour le transfert des collections.

10° - Insiste afin que la Ville de REZE reste seule depositaire des objets trouvés sur sa propriété ou des dons qui lui avaient été faits.

11° - Autorise M. le Maire de la Ville à signer la convention fixant les modalités d'utilisation du local destiné à l'entrepôt des vestiges.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Favre', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE-LES-NANTES

SEANCE PUBLIQUE DU : 10 DECEMBRE 1976

Nombre d'Elus au Conseil Municipal : 31

Nombre de Conseillers en exercice : 31

L'an mil neuf cent soixante seize,

le dix décembre,

le Conseil Municipal de REZE-lès-NANTES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 3 Décembre 1976.

Etaient présents :

- M. PLANCHER, Maire, assisté de :
- MM. FLOCH, VINCE, COUTANT; CONCHAUDRON, HOCHARD, JORAND, Adjointes,
- M. RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal subdélégué,
- MM. NECTOUX, BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, ROBERT, SAVARIAU, Mmes DUGUE, PERROCHEAU, MM. BROSSAUD, MORIN, QUEBAUD, Conseillers Municipaux.

Absents, excusés (chacun d'eux ayant donné pouvoir écrit de voter en son nom à un collègue du Conseil) :

- MM. SALAUN, SAULNIER, BOUTIN, BONNET, CAILLEAU, PENNANEAC'H, LABBE, LANDRIN, Mme QUINTANA, M. QUEBAUD, M. DURAND, Conseillers Municipaux.

Absent, excusé :

- M. ROUSSEAU, Conseiller Municipal.

-
- M. RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal subdélégué, a été élu Secrétaire de Séance et a accepté ces fonctions.
-

OBJET : Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés - Ecole de la Blordière - Frais d'acquisition et d'aménagement - Avance de trésorerie.

OBJET : Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour
les Handicapés -
Ecole de la Blordière -
Frais d'acquisition et d'aménagement -
Avance de Trésorerie -

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La Ville de REZE a consenti, au titre de l'exercice 1976, une avance de trésorerie d'un montant maximum de 830 000 F. destinée à financer les frais d'acquisition d'un immeuble et des terrains destinés à l'implantation d'un établissement médico-éducatif à la Blordière.

Un acompte de 350 000 F. a été versé au titre de l'acquisition de ladite propriété, le reste, soit 480 000 F. étant inutilisé.

Or, certaines recettes d'investissement prévues au budget supplémentaire du S.I.A.R.H. pour l'exercice 1976 n'ont pu être réalisées.

Par conséquent, les dépenses et les recettes non réalisées ont été reportées au budget primitif du S.I.A.R.H. pour l'exercice 1976.

Afin de permettre au Syndicat de restituer à la Ville les fonds avancés dans les délais prévus par la Convention de financement, de faire honneur à tout instant à ses engagements, il importe de lui procurer les moyens de trésorerie provisoirement nécessaires.

La Ville de REZE accepterait de faire l'avance nécessaire. Cet accord ferait l'objet d'une convention entre les deux parties.

Nous vous demandons :

- d'autoriser la Ville de REZE dont la situation financière est satisfaisante, à faire une avance de trésorerie d'un montant de 830 000 F. maximum correspondant au montant de l'acquisition de la propriété, des terrains d'aménagement et des frais d'actes notariés.

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de REZE et le S.I.A.R.H.

- d'autoriser M. le Maire de la Ville de REZE à signer cette convention.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu le projet de convention d'avance de trésorerie,

Considérant que les moyens prévus au budget primitif du S.I.A.R.H. risquent de n'être point réalisés au moment des paiements des premiers mémoires des entrepreneurs,

Considérant la nécessité pour le S.I.A.R.H. de faire face à ses engagements financiers,

Considérant la nécessité de restituer à la Ville de REZE les fonds déjà avancés dans le délai prévu par la convention de financement,

DELIBERE

1°) - Accepte de faire une avance de trésorerie d'un montant de 830 000 F. au S.I.A.R.H. afin de lui permettre de faire face à ses engagements financiers en attendant la réalisation des recettes syndicales.

2°) - Approuve le projet de convention à intervenir.

3°) - Autorise le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville de REZE.

LE MAIRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE-LES-NANTES

SEANCE PUBLIQUE DU : 10 DECEMBRE 1976

Nombre d'Elus au Conseil Municipal : 31
Nombre de Conseillers en exercice : 31

L'an mil neuf cent soixante seize,

le dix décembre,

le Conseil Municipal de REZE-lès-NANTES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 3 Décembre 1976.

Etaient présents :

- M. PLANCHER, Maire, assisté de :
- MM. FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD, JORAND, Adjoints,
- M. RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal subdélégué,
- MM. NECTOUX, BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, ROBERT, SAVARIAU, Mmes DUGUE, PERROCHEAU, MM. BROSSAUD, MO RIN, QUEBAUD, Conseillers Municipaux.

Absents, excusés (chacun d'eux ayant donné pouvoir écrit de voter en son nom à un collègue du Conseil) :

- MM. SALAUN, SAULNIER, BOUTIN, BONNET, CAILLEAU, PENNANEAC'H, LABBE, LANDRIN, Mme QUINTANA, M. QUEBAUD, M. DURAND, Conseillers Municipaux.

Absent, excusé :

- M. RO USSEAU, Conseiller Municipal.

-
- M. RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal subdélégué, a été élu Secrétaire de Séance et a accepté ces fonctions.
-

OBJET : Ecole de Musique -
Indemnité pour participation aux travaux du Jury de concours du 20 Janvier 1977 -

OBJET : Ecole de Musique -
Indemnité pour participation aux travaux du Jury de concours
du 20 Janvier 1977 -

EXPOSE : M. JORAND donne lecture de l'exposé suivant :

Un concours s'est déroulé le 20 Janvier dernier en vue du recrutement d'un professeur de clarinette pour l'école de musique de la Ville de REZE.

M. CAUVIN, directeur du conservatoire national de région et M. DAMBRINE, professeur de clarinette dans cet établissement ont bien voulu assister le jury de recrutement.

Conformément au décret n° 56-585 du 12 Juin 1956, modifié par le décret n° 68-912 du 15 Octobre 1968, nous vous demandons de décider d'attribuer une indemnité à M. CAUVIN et à M. DAMBRINE pour la participation aux travaux du jury de concours.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'Administration Communale,

Vu le décret n° 56-585 du 12 Juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours,

Vu le décret n° 68-912 du 15 Octobre 1968, modifiant le décret du 12 Juin 1956,

Vu l'arrêté du 29 Octobre 1970,

Considérant qu'il convient d'attribuer une indemnité à MM. CAUVIN et DAMBRINE,

DELIBERE : à l'unanimité

1°) Décide de verser une indemnité à MM. CAUVIN et DAMBRINE pour la participation aux travaux du jury de concours du 20 Janvier 1977.

2°) Dit que cette indemnité, calculée selon les textes en vigueur, sera fixée à 92,00 F.

3°) Dit que ces dépenses, d'un montant total de 184,00 F., seront inscrites au budget primitif pour l'exercice 1977, chapitre 934-21, administration générale, sous chapitre 615, indemnités de vacation.

LE MAIRE,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Et ont signé les membres présents :

Stancy
Willy
Corvus
Moarian
McRau
Moisan
Quigana
Thou
Leclercq
Barand
Hugues
Luc
Leclercq
Leclercq